

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

OBJET: ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEFONTAINE.

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté municipal de Villefontaine n°2024/218, en date du 11 juillet 2024, prescrivant la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefontaine concernant la modification du règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers en réduisant les écarts d'interprétation, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet ANRU notamment les ilots 6, 7, 7bis, 9, 12 et 14 (anciennement n°15).

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-ARA-AC-3545, en date du 19 septembre 2024, de ne pas soumettre cette modification n°1 du PLU de VILLEFONTAINE à évaluation environnementale.

Vu la saisine des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuée le 30 juillet 2024. Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU arrêté.

Vu la décision n°E24000125/38 en date du 24 juillet 2024, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur et Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefontaine du 8 novembre 2024 à 9h00 au 9 décembre 2024 à 17h00.

Article 2: Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, géomètre-expert DPLG, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Téléphone: 04 74 96 00 00 www.villefontaine.fr



Article 3: Le dossier soumis à enquête publique comprend:

- Le présent arrêté
- Le dossier de PLU arrêté
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-ARA-AC-3545, en date du 19 septembre 2024, de ne pas soumettre cette modification n°1 du PLU de VILLEFONTAINE à évaluation environnementale.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Article 4: Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public:

- Sur support papier à l'Hôtel de Ville Annexe de Villefontaine aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le 1er samedi du mois de 8h30 à 12h00.
- En version dématérialisée sur le site internet de la Ville : www.villefontaine.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version dématérialisée.

Article 5 : Le public pourra consigner ou adresser ses appréciations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Villefontaine, à l'adresse suivante: Hôtel de Ville Annexe – Service Urbanisme –8 impasse Ambroise Croizat 38090 Villefontaine.
- Par courrier, au commissaire enquêteur, en mairie de Villefontaine, à l'adresse suivante: Hôtel de Ville – Service Urbanisme –8 impasse Ambroise Croizat 38090 Villefontaine – En mentionnant: « Modification n°1 du PLU - A l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »
- Par voie électronique, à : enquete.publique@mairie-villefontaine.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations orales ou écrites reçues lors des permanences sont consultables à l'Hôtel de ville Annexe. Les observations et propositions du public transmises par voie électroniques sont consultables sur le site internet de la ville www.villefontaine.fr dans les meilleurs délais. L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera donc susceptible d'être consultée par tous.

Téléphone: 04 74 96 00 00 www.villefontaine.fr



Article 6: Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'Hôtel de Ville Annexe de Villefontaine, 8 impasse Ambroise Croizat, aux dates et heures suivantes:

- Le vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 15 novembre 2024 de 15h30 à 17h00
- Le mercredi 20 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lors des ces permanences, une consultation électronique du dossier de modification n°1 du PLU sera organisée.

Article 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de l'Isère:

- · Le Dauphiné Libéré
- · Les Affiches de Grenoble

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage, électronique sur le site internet de la ville et les panneaux lumineux, aux portes de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Ville Annexe et aux Maisons pour Tous des quartiers, et par voie numérique sur les réseaux sociaux.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Il transmettra à monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Le commissaire enquêteur adressera copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par monsieur le Maire à monsieur le Préfet de l'Isère.



Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête ; les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internent de la ville : www.villefontaine.fr

Article 10: A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villefontaine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la ville.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 2 2 OCT. 2024

Le Maire,

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le:

Consultable sur le lien suivant : https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283

La notification à l'intéressé le :

Téléphone: 04 74 96 00 00 www.villefontaine.fr